

suivant lesquelles Elle auroit dû se regler, en quoi consiste tout le pouvoir Imperial, & l'emploi de Juge Suprême qui en dépend; & par conséquent Vôtre Dilection n'auroit pas dû entreprendre de s'opposer à Nôtre juste Ordonnance Imperiale, ni sous pretexte de droit, ni sous quelque autre que ce soit, porter une atteinte dangereuse à Nôtre très-haute Jurisdiction Imperiale; & cela d'autant moins que le devoir de Vôtre Dilection envers Nous & envers l'Empire vous oblige plûôt à toutes sortes de secours contre les attaques du dedans & du dehors, que de Nous attaquer & de donner lieu à des divisions intestines dans le St. Empire Romain.

Et comme Vôtre Dilection dans sa Lettre avance librement & hardiment, comme une chose certaine & sans réplique, que depuis la conclusion des Traitez de Paix aucun Empereur Romain, ni Nous par conséquent, n'a voit jamais donné, que vous sachiez, le moindre secours juste & raisonnable, Nous aurions aussi fort souhaité que depuis ce terme de 70. ans que vous alleguez, Vous eussiez pû nommer un seul grief, au lieu que peut-être sous vôtre seule Regence on pourroit exposer plus d'attentats, de contraventions, & de faits, qu'on n'en pourroit, pendant tout ce tems, trouver à la charge de tous les autres Etats de l'Empire ensemble.

Puisque Vôtre Dilection n'a voulu prendre pour pretexte que le procedé de l'Electeur Palatin, elle devrait se souvenir que les violences illicites qu'elle a entrepris d'exercer d'une maniere indécente & intolérable contre nôtre Autorité de Juge Suprême, ont necessairement
fait